Comment déclarer vos indicateurs ROSP 2025 ?

VOUS POUVEZ SAISIR VOS INDICATEURS SUR AMELIPRO DU 1ER DECEMBRE 2025 AU 27 FEVRIER 2026 INCLUS

Cliquez sur amelipro

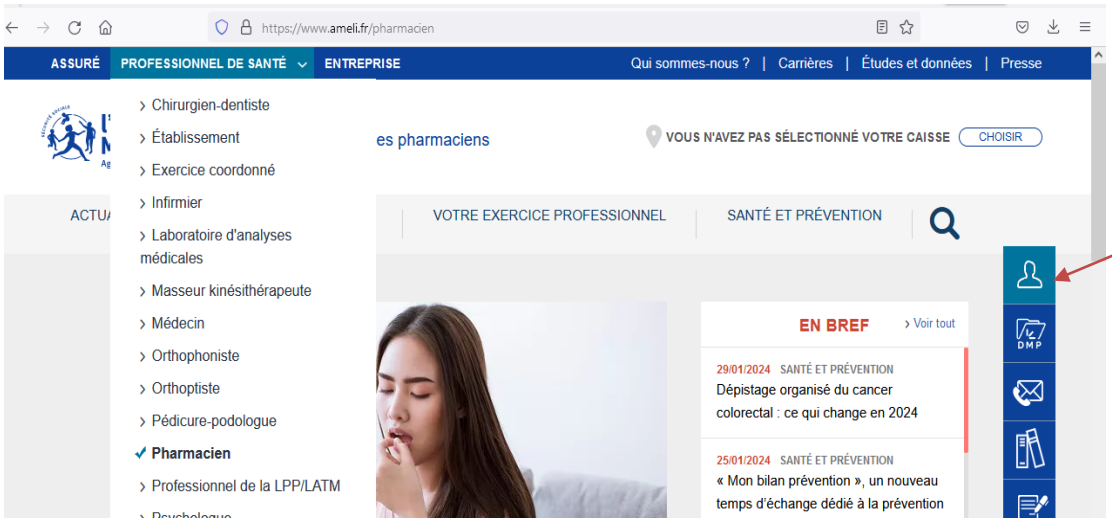

Connectez-vous sur votre espace amelipro :

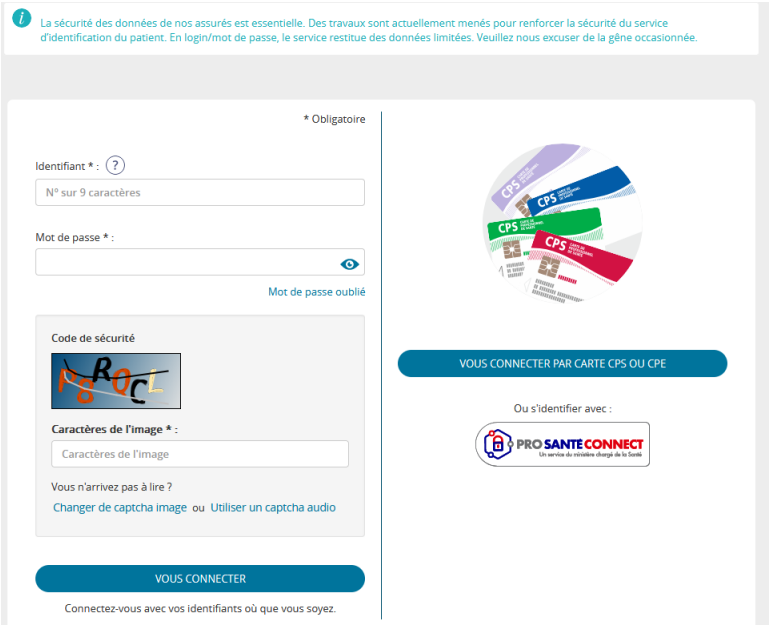

Accéder au téléservice « Ma Convention » depuis la page d'accueil.

Sur votre tableau de bord, accédez à la déclaration :

Sélectionnez la déclaration vous intéressant :

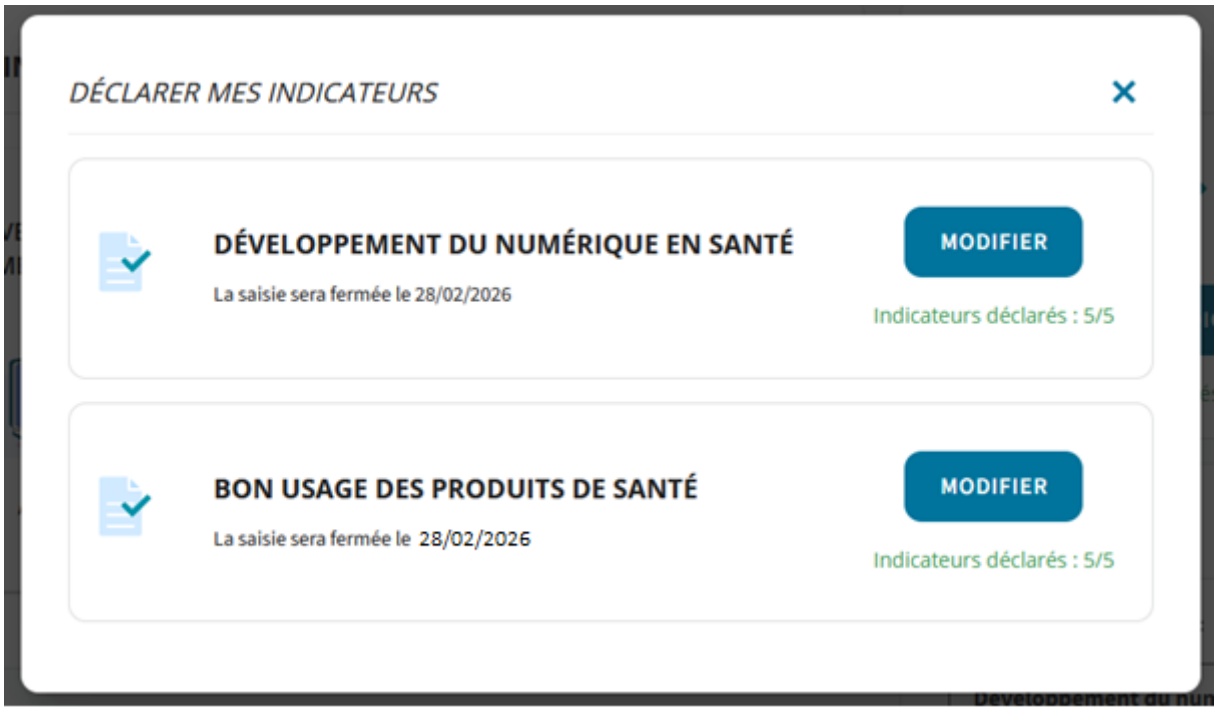

POUR LA ROSP SUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EN SANTE ET L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX SOINS :

1. Participer à un exercice coordonné

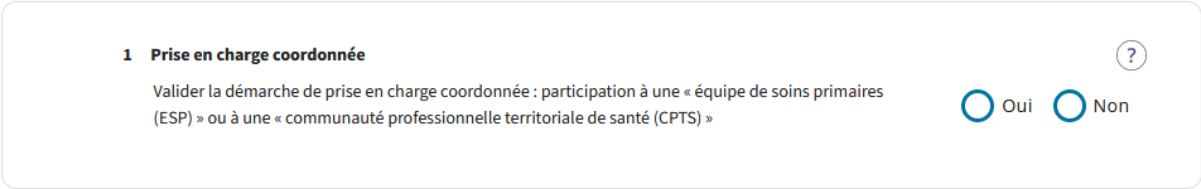

Cet indicateur a pour objectif de valoriser la démarche de prise en charge coordonnée des patients. La participation aux modes d'exercice coordonné suivants, et pouvant être attestés par un justificatif, valide l'indicateur :

- exercice en Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP)
- participation à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
- participation à une Equipe de Soins Primaires (ESP)
- participation à d'autres formes de coordinations pluri-professionnelles capables d'apporter une réponse de proximité aux besoins de prise en charge des patients (un réseau local ou réseau de soins, au moins quatre réunions de concertation pluridisciplinaire par an, ...).

A noter que la participation à un PRADO (service de retour à domicile des patients hospitalisés), ne permet pas de valider cet indicateur qui ne vise qu'à valoriser les échanges pluri-professionnels.

Pour valider cet indicateur, vous devez justifier chaque année de votre implication durant l'année de référence dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients.

En sélectionnant l'une des valeurs suivantes :

- Oui
- Non

Ainsi, vous attestez sur l'honneur d'être engagé dans un des modes d'exercice coordonné cités ci-dessus, pour valider cet indicateur.

Veillez à bien conserver les justificatifs correspondants en cas de contrôles a posteriori de l'Assurance maladie.

2. Disposer d'un Logiciel d'Aide à la Dispensation(LAD) certifié HAS

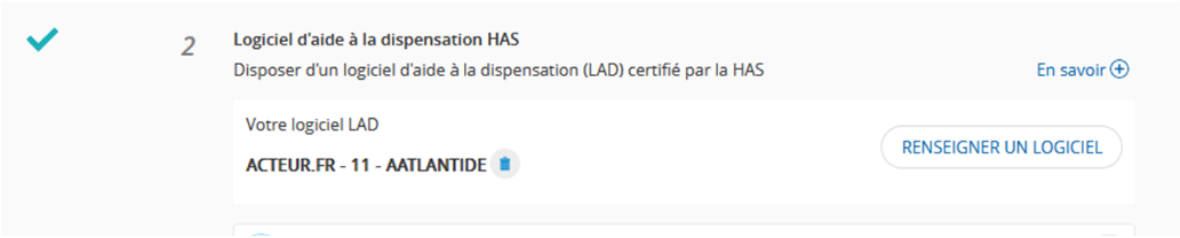

Vous percevrez une rémunération de 200€ si vous êtes équipé d'un Logiciel d'Aide à la Dispensation (LAD) certifié HAS (dès que la certification des LAD par l'HAS sera possible). Pour 2025 aucun logiciel n'a été certifié. **Cet indicateur a donc été neutralisé pour 2025. Il n'est donc pas à déclarer.**

3. Disposer d'un logiciel référencé Ségur

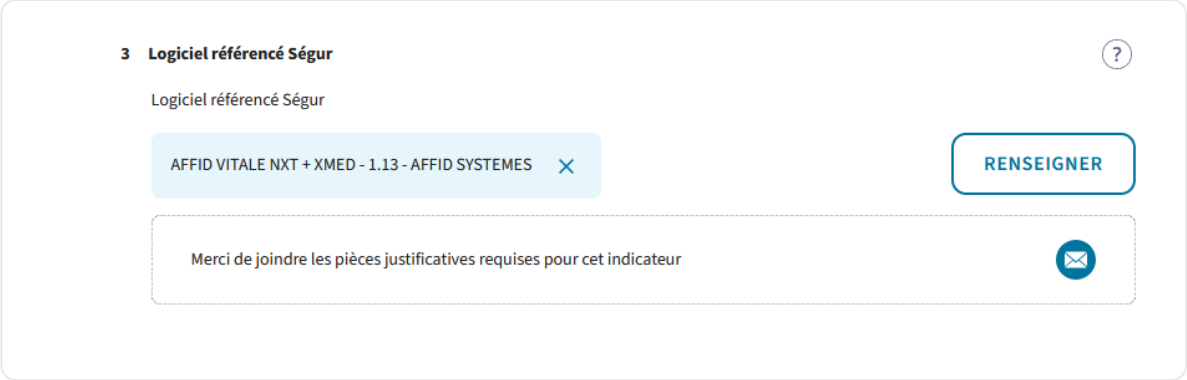

Les informations relatives à cet indicateur sont éventuellement pré-remplies si elles sont connues des systèmes de l'Assurance Maladie (données pré remplies à partir des données disponibles notamment dans le cadre des acquisitions de logiciels référencés Ségur effectués

avec le dispositif SONS (Le dispositif Système Ouvert et Non Sélectif du Ségur du numérique en santé). Dans ce cas, vous êtes alors exempté de l'envoi de la pièce justificative à votre caisse. En l'absence de pré-remplissage, vous devez alors sélectionner votre logiciel dans le menu déroulant et faire parvenir par mail, les pièces justifiant de cet équipement à votre CPAM.

Les justificatifs d'achat (facture ou bon de commande émis) doivent identifier pour le Logiciel Métier référence Ségur :

- L'éditeur du logiciel
- Le nom du logiciel
- La version du logiciel
- La date de son acquisition
- La mention de son référencement SEGUR pour le logiciel métier

4. Mise à jour de la carte Vitale

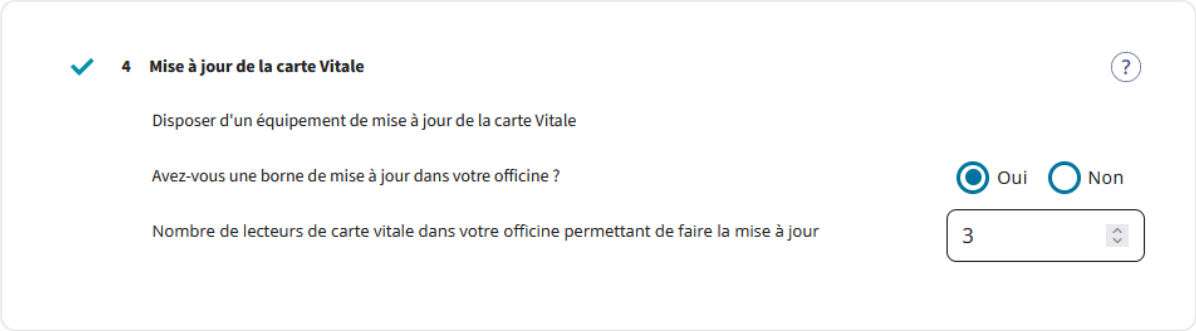

En fonction de votre équipement au sein de votre officine (borne(s) et/ou lecteur(s) homologué(s) conformément au référentiel du GIE SESAM-VITALE), vous bénéficiez d'une rémunération forfaitaire incitative pour la mise à jour de la carte Vitale :

- **Si vous n'êtes pas équipé d'une borne de télémise à jour** : 250 € par lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs équipant l'officine - soit un montant maximum de 1 000 € ;
- **Si vous êtes équipé d'au moins une borne de télémise à jour** :
    - 689 € pour la ou les bornes ;
    - 939 € pour la ou les bornes et un lecteur de carte ;
    - 1 189 € pour la ou les bornes et au moins 2 lecteurs de carte.

5. Equipement d'aide à la téléconsultation

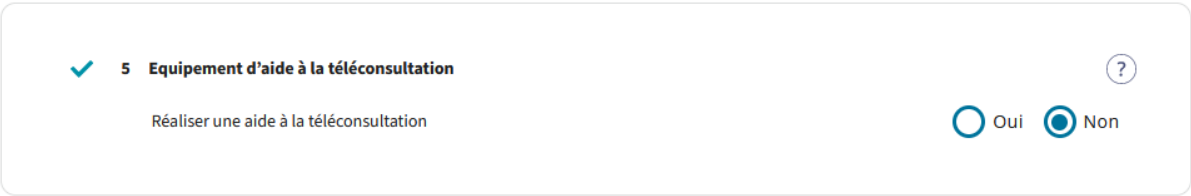

En cochant « OUI », vous déclarez respecter les conditions relatives à l'équipement d'aide à la téléconsultation :

- Disposer d'un local fermé pour mener cette activité de façon à garantir la confidentialité des échanges et l'intimité des patients
- Être abonné à une solution technique dédiée à la vidéotransmission
- Disposer à minima des équipements suivants : stéthoscope connecté, otoscope connecté, oxymètre et tensiomètre.

Vous devez conserver les pièces justificatives et ainsi pouvoir les mettre à disposition de votre caisse si elle vous les demande.

6. Utilisation d'une BAL

Cet indicateur a pour objectif de valoriser l'utilisation de votre boite aux lettres (BAL) organisationnelle quand celle-ci est couplée à votre messagerie sécurisée de santé (MSS). Votre rémunération liée à l'usage de votre MSS sera alors majorée de 50 €.

⚠ Pour valider l'ensemble de votre déclaration vous devez cocher la mention suivante :

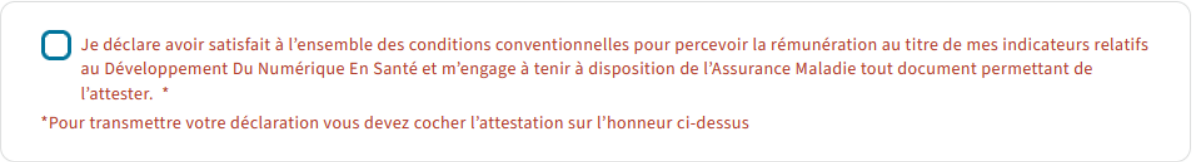

POUR LA ROSP BON USAGE DES PRODUITS DE SANTE :

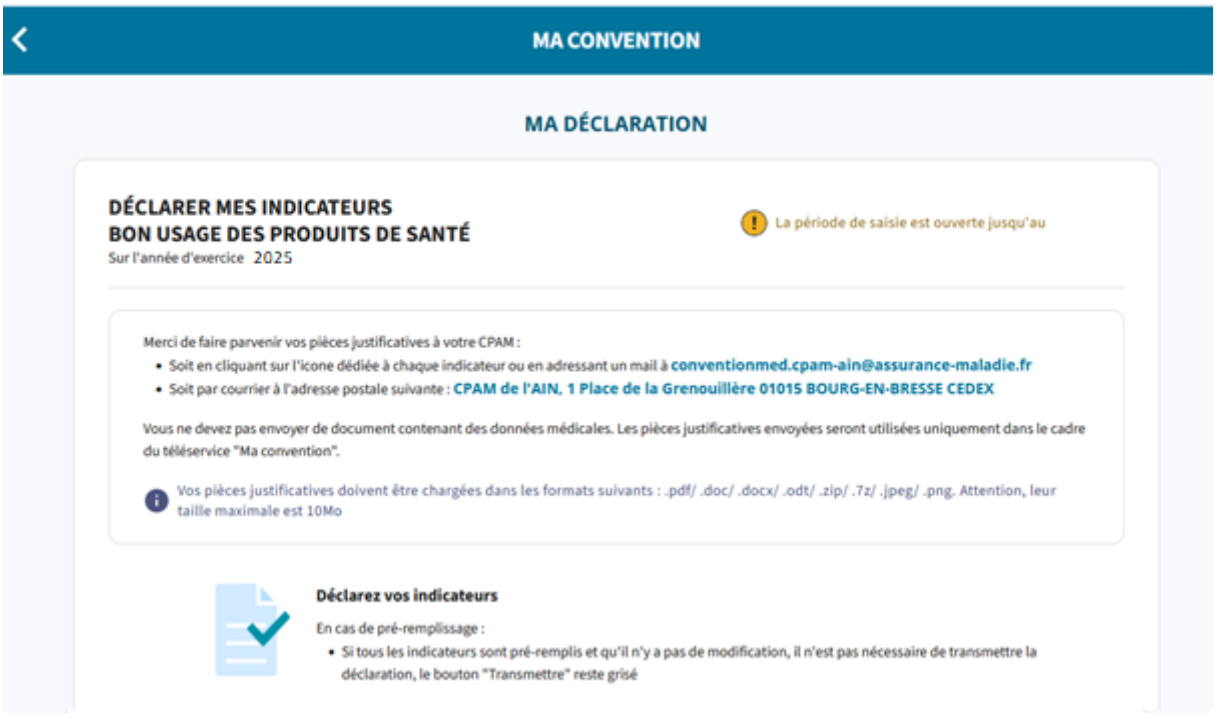

1. Auto-Evaluation sur les pratiques de l'officine

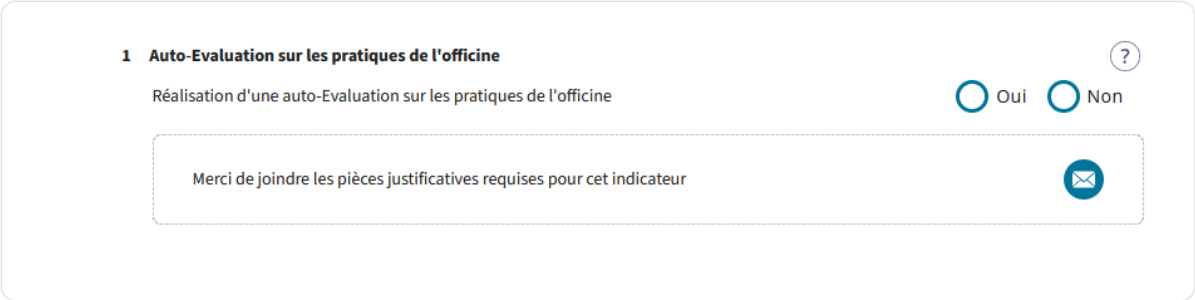

En cochant cette case, vous déclarez avoir réalisé l'auto-évaluation proposée par le « Haut Comité qualité officine » : celle-ci constitue la première étape de votre engagement dans la démarche qualité.

Vous devez joindre l'attestation justifiant la réalisation de cette auto-évaluation ou l'adresser par mail à votre CPAM.

A noter que seules les attestations datées de l'année de référence 2025 permettent de valider l'indicateur.

2. Inscription à la newsletter

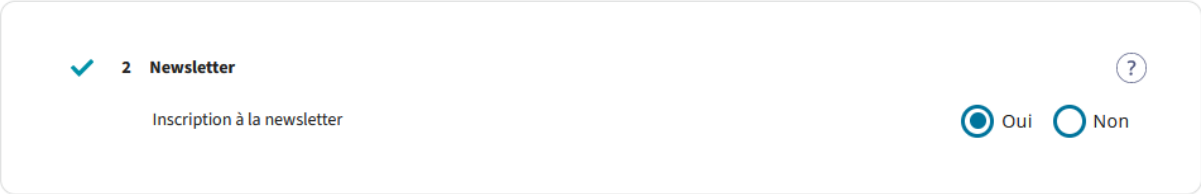

En cochant cette case, vous déclarez être inscrit à la newsletter du site https://www.demarchequaliteofficine.fr et garantir une information continue sur les évolutions pour votre officine.

3. Programme d'amélioration de qualité de la pratique

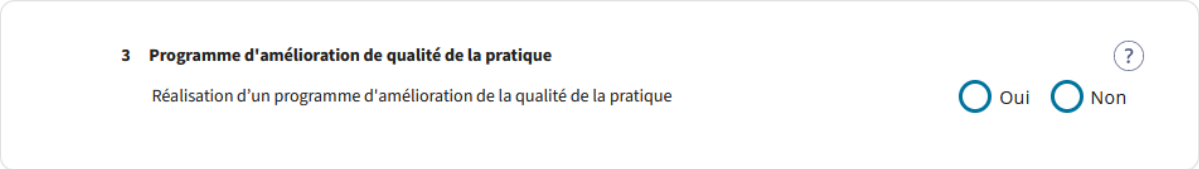

En cochant cette case, vous déclarez avoir réalisé un programme d'amélioration de la qualité de la pratique grâce à la mise en place de procédures en lien avec les résultats de votre auto-évaluation.

4. Démarche écoresponsable

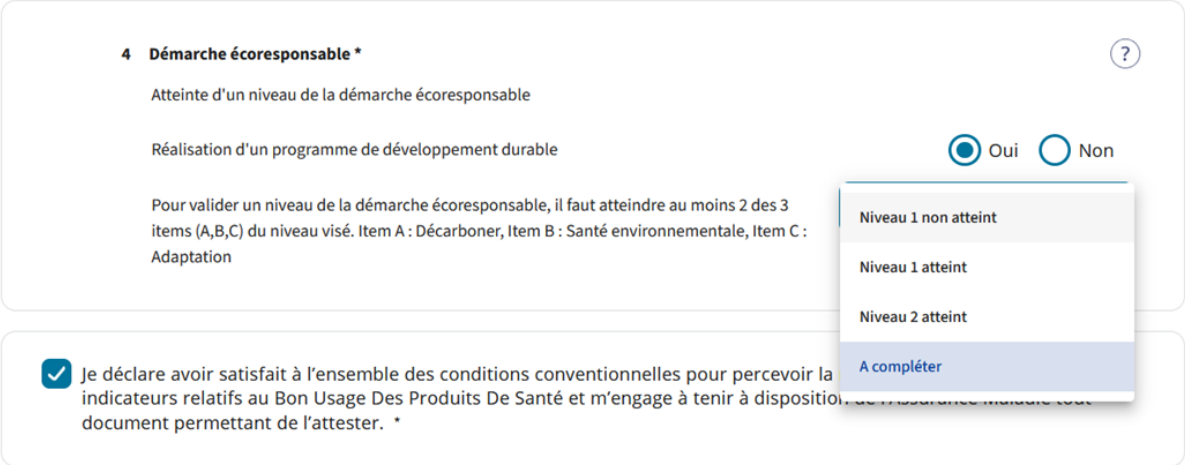

En cochant cette case vous déclarez avoir réaliser un programme de développement durable annuel prévu au I de l'article VII à partir du modèle mis à disposition sur ameli à l'emplacement suivant :

https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/exercice-officine/pharmacien-acteur-ecologie

Vous déclarez également avoir atteint le premier niveau de la démarche écoresponsable en validant au moins deux des trois items détaillés ci-dessous

Item A : Décarboner	Item B : Santé environnementale	Item C : Adaptation
Niveau 1 - la structure s'engage à :		
- Réaliser une évaluation carbone de la structure - Réduire sa consommation d'énergie ou maintenir une consommation basse d'énergie (chauffage, éclairage, impressions, etc.) - Mettre en place une politique de gestion des déchets	- Utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental	- Engager une démarche de sensibilisation et de formation du personnel de l'officine

Si vous avez déjà atteint le premier niveau de la démarche écoresponsable l'année précédente, vous déclarez avoir atteint le second niveau de la démarche écoresponsable en validant au moins deux des trois items détaillés ci-dessous :

Item A : Décarboner	Item B : Santé environnementale	Item C : Adaptation
Niveau 2 - la structure s'engage à :		
- Si le titulaire est propriétaire des locaux de l'officine, il doit avoir réalisé des travaux de rénovation du bâtiment pour réduire la consommation d'énergie ; - Diminuer les livraisons, en optimisant les commandes ; - Intégrer une politique d'achat responsable consistant à privilégier des fournisseurs choisissant des emballages mono-matériaux et recyclables et des fournisseurs locaux s'ils existent.	- Choisir des produits dont la composition est exempte de perturbateurs endocriniens Conseiller et afficher à destination des patients sur les liens entre environnement et santé	- Mettre en place des formations spécifiques du personnel de l'officine

/!\ Pour valider l'ensemble de votre déclaration vous devez cocher la mention suivante :

☐ Je déclare avoir satisfait à l'ensemble des conditions conventionnelles pour percevoir la rémunération au titre de mes indicateurs relatifs au Bon Usage Des Produits De Santé et m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie tout document permettant de l'attester. *

*Pour transmettre votre déclaration vous devez cocher l'attestation sur l'honneur ci-dessus